

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-318
RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Ville de Val-des-Sources peut établir par règlement, une tarification pour l'utilisation de biens, de services ou d'activités;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Alain Roy lors de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-318
RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2021

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources décrète l'imposition des tarifs suivants pour différents biens, services et activités offerts à ses citoyens :

SECTION 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1.1- CHÈQUES SANS PROVISION ET ARRÊT DE PAIEMENT

Tout chèque sans provision entraînera une tarification additionnelle de quinze dollars (15,00 \$) à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidés.

Un arrêt de paiement sur un chèque fournisseur entraînera une tarification de quinze dollars (15,00 \$) à titre de frais d'administration.

Ce montant sera assimilé à la taxe ou redevance due.

ARTICLE 1.2- COPIE CONFORME D'UN DOCUMENT

Lors de la demande pour l'obtention d'une copie conforme d'un document au bureau du greffe les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

Attestation d'un document déjà photocopie	2 \$
Attestation d'un document photocopie par le greffier	5 \$

ARTICLE 1.3- SERVICE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS

Lors de la demande de destruction de documents confidentiels au bureau du greffe les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes :

Petite quantite de documents	5 \$
Grande quantite (une boite)	25 \$

ARTICLE 1.4 - PHOTOCOPIE DE DOCUMENT

Lors de la demande de photocopie de document, le tarif suivant s'appliquera:

Page photocopiee (tout format)	0.25 \$
--------------------------------	---------

ARTICLE 1.5 - CONSULTATION AVEC LE SERVICE IMMONET

Lors de la demande de consultation avec le service Immonet, les tarifs suivants s'appliqueront dans les situations suivantes

VOLET « ACCÈS COMMERCIAL » POUR SERVICE IMMONET

Frais d'ouverture de dossier :	0 \$
Accès au rôle d'évaluation :	2,25 \$
Accès au rôle de taxation :	15 \$

VOLET « ACCÈS PROFESSIONNEL » POUR SERVICE IMMONET

Frais d'ouverture de dossier :	25 \$
Accès au rôle d'évaluation :	15 \$
Accès au rôle de taxation :	60 \$

DEMANDES D'INFORMATIONS TRAITÉES DIRECTEMENT PAR NOTRE SERVICE

Professionnel : demande par télécopieur 80 \$ (plus taxes) par adresse d'immeuble

SECTION 2 – TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 2.1- TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Pour l'année 2021, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différents travaux tels que nouvelle entrée de services rendu par le service des travaux publics en ce qui concerne les conduites d'aqueduc et d'égout :

Tarif de base pour l'entrée de services : 2 000 \$ à ce montant s'ajoute le coût pour le type et le diamètre de ou des conduites requises:

Egouts	Tarification
5 po. (125 mm) diamètre	200 \$
6 po. (150 mm) diamètre	300 \$
8 po. (200 mm) diamètre	400 \$

Aqueduc	Tarification
$\frac{3}{4}$ po. (20 mm) diamètre	150 \$
1 po. (25 mm) diamètre	250 \$
1 $\frac{1}{2}$ po. (37 mm) diamètre	350 \$
2 po. (50 mm) diamètre	500 \$
Plus de 2 po. (50 mm) diamètre	Coût réel

Services rendus	Tarification
Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée	225 \$
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	100 \$

Localisation d'entrée d'eau	90 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (moins d'un pied)	150 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (plus d'un pied)	300 \$
Dégel d'entrée d'eau	650 \$
Localisation d'entrée d'égout	150 \$

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprises à l'intérieur de l'emprise de la rue sont à la charge de la Ville de Val-des-Sources jusqu'au poteau de service inclusivement. Ces travaux sont exécutés par les employés municipaux ou son représentant autorisé et sous son contrôle. Les travaux exécutés sur les propriétés privées sont à la charge des propriétaires sous la supervision des Travaux publics. Ces travaux sont non taxables.

Les travaux exécutés en dehors des heures d'ouverture des Travaux publics seront facturés au coût réel.

ARTICLE 2.2 - TAUX DE LOCATION DES MACHINERIES MUNICIPALES

Pour l'année 2021, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour la location des machineries municipales. Les tarifs n'incluant pas les salaires des opérateurs, lesquels varient selon la convention collective de travail :

Type de machinerie	Taux de location à l'heure
Souffleuse à neige	130 \$
Niveleuse	115 \$
Camion 10 roues	85 \$
Tracteur sur chenilles	100 \$
Tracteur à trottoir	90 \$
Chargeur (loader)	110 \$
Balai aspirateur	135 \$
Camion à sel 6 roues	90 \$
Bouteur D-5	100 \$
Balai Eddy Net	120 \$
Rouleau vibrant	70 \$
Compresseur	50 \$

Paveuse	125	\$
Camion à boîte (Hiab)	90	\$
Chargeuse-rétrocaveuse	100	\$
Machine à entrée d'eau sous pression	50	\$
Pompe à eau claire - 2 pouces	35	\$
Machine à ligne de trafic	60	\$
Pompe à boue - 3 pouces	60	\$
Pelle mécanique	120	\$
Pelle mécanique avec marteau hydraulique	150	\$
Machine à lignes de parc	30	\$
Écureur d'égout	150	\$
Mini chargeur (Benco)	65	\$
Groupe électrogène	85	\$
Remorque pour pelle	50	\$ par jour
Frais de transport (par déplacement)	60	\$

SECTION 3 – DÉPÔT DE NEIGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

3.1 - PERMIS DE DÉPÔT DE NEIGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le règlement municipal en vigueur interdit en tout temps le dépôt de neige sur la voie publique. Cependant, les propriétaires ou occupants d'immeubles situés dans les zones commerciales identifiées à la carte de zonage en vigueur, qui ne disposent pas suffisamment d'espace pour respecter cette exigence peuvent obtenir un permis pour déposer de la neige sur la voie publique sous certaines conditions énumérés plus bas.

Critères d'admissibilité :

- Avoir un espace à déneiger de moins de 300 mètres carrés (m²).
- Ne pas avoir l'espace suffisant pour déposer la neige sur son terrain sans enlever de l'espace de stationnement qui ferait en sorte de déroger au règlement de zonage;

3.2 - Coûts

Le coût pour un permis permettant de déposer de la neige sur la voie publique est de 300 \$ pour une aire à déneiger de moins de 300 m².

3.3 - Obligation du détenteur d'un permis de déneigement

- Le permis devra en tout temps être visible de la rue.
- Déposer la neige en bordure de la chaussée contiguë à l'immeuble pour lequel le permis a été émis, et ce, avant que la neige dans la rue n'ait été ramassée;
- Placer la neige de manière à ne pas : Obstruer la chaussée ou un trottoir déneigé par la Ville Obstruer une entrée d'un immeuble voisin Entraver la circulation des piétons ou des véhicules routiers
- Nuire au stationnement des véhicules routiers en bordure de la rue en cause Nuire à la visibilité des usagers de la chaussée et des trottoirs

SECTION 4 – DÉROGATION MINEURE

4.1 - TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant d'une demande de dérogation mineure est de deux cents cinquante dollars (250,00 \$).

SECTION 5 - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5.1- DISPOSITION

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est modifiée.

ARTICLE 3.2- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



HUGUES GRIMARD, MAIRE

MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

ADOPTÉ

/al

AVIS DE MOTION :	SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021
PUBLICATION	SITE INTERNET DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES LE 24 AOÛT 2021
ENTRÉ EN VIGUEUR :	24 AOÛT 2021